

## **Permis d'occupation temporaire du domaine public (autre que le domaine public maritime)**

### ***Conditions d'obtentions***

- Le permis préalable de construire (pour les chantiers de construction),
- Les autorisations légales (pour les locaux aménagés en cafés ou restaurants),
- L'occupation ne doit pas présenter un danger pour les passants, ni gêner la circulation routière (par les affiches et par les produits exposés),
- Le permis d'occupation ne doit pas enfreindre les exigences de tranquillité des habitants, ni leur circulation, ni celle des moyens de transport et la fluidité de la circulation routière d'une façon générale.

### ***Pièces à fournir***

- Une demande sur papier simple comportant l'adresse complète du local et l'objet de l'occupation, son emplacement et sa durée.
- Un dossier technique relatif à l'emplacement de l'occupation temporaire requise et les installations à réaliser.
- Une note explicative de l'objet de l'occupation déterminant, le cas échéant, la ou les activités à exercer et les installations à réaliser.
- une copie de la carte d'identité nationale, pour la personne physique ou une copie du statut, pour la personne morale et une copie de la carte d'identité nationale de son représentant légal.
- les autorisations administratives requises ou le cahier des charges en question lorsque l'objet de l'occupation consiste à l'exercice d'une activité soumise à ces exigences.

### ***Lieu de dépôt du dossier***

- Municipalité ou arrondissement municipal,
- Délégation (pour les zones non-érigées en commune).

### ***Délais***

- Dans une semaine pour l'occupation du domaine public à l'occasion des chantiers de construction.
- Dans un mois pour les autres cas d'occupation.